

RÉGLEMENTATION

Résumé des principales mesures

A2

	Principales mesures réglementaires	Texte de référence
LA COMMUNE	Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées	Art. L2224-8 du CGCT
	Réalisation zonage d'assainissement	Art. L2224-10 du CGCT
	Obligation de disposer d'un service public d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005 <i>Compétence "assainissement non collectif" transférée au SDANC par délibération lors de l'adhésion</i>	Art.35 LEMA 3 janvier 1992
LE MAIRE	Exercice du pouvoir de police générale du Maire (salubrité publique)	Art. L2212-2 et 2212-4 du CGCT
	Ordre, après PV et par arrêté motivé, d'arrêter les travaux méconnaissant les règles de l'assainissement	Art. L152-2 du CCH
LE PROPRIÉTAIRE	Entretien de l'installation d'assainissement non collectif (entretien et vidange par une personne agréée)	Art. L1331-1-1 du CSP
	Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour réaliser les contrôles	Art. L1331-11 du CSP
	En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles, possibilité de majoration de la redevance	Art. L1331-8 et L1331-11 du CSP
	La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom (...) du propriétaire	Art. R2224-19-8 du CGCT
	Mise aux normes de l'installation d'ANC dans un délai de 4 ans après le diagnostic en cas de non-conformité	Art.46 de la LEMA 2006 Art. L1331-1-1 du CSP
	A compter du 1 ^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble non raccordé, le propriétaire doit présenter le document issu du contrôle de l'installation	Art. L1331-11-1 du CSP
LE SDANC	Réalisation des contrôles obligatoires de l'ANC : ▪ Examen de la conception et vérification de l'exécution ▪ Vérification du fonctionnement et de l'entretien	Art. L2224-8 du CGCT
	Le service d'assainissement détermine la date à laquelle il procède aux contrôles	Art. L2224-8 du CGCT
	Les contrôles devront être réalisés au plus tard le 31/12/2012	Art. L2224-8 du CGCT
	La périodicité des contrôles ne peut excéder 10 ans	Art. L2224-8 du CGCT
	Etablir, à l'issue du contrôle, un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.	Art. L2224-8 du CGCT
	Fixer des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière	Art. L2224-8 du CGCT
	Facultativement : assurer l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation, le traitement des matières de vidange	Art. L2224-8 du CGCT
	Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)	Art. L2224-11 du CGCT
	Institution d'une redevance	Art. R2224-19 et R2224-19-1 du CGCT
	Le produit des redevances est affecté au financement des charges du service d'assainissement	Art. R2224-19-10 du CGCT

B

C

E

F

G

H

I

J

K

L